

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 JUILLET 1924.

Rapport de la Commission des Affaires Étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi portant
approbation de l'amendement à l'article 393 du
Traité de Versailles et aux articles correspondants
des autres Traités de paix, adopté par la Con-
férence Internationale du Travail.

(Voir les n°s 247, 308 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 23 juillet 1924.)

Présents : MM. LE JEUNE, président; DIGNEFFE, SPEYER,
WITTEMANS et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui nous est soumis, est relativement peu important pour la Belgique.

Vingt-quatre personnes composaient la direction du Conseil d'administration du Bureau International du Travail. Huit pays, dont la Belgique, y sont représentés de plein droit par un délégué. Par suite de diverses élections, la plupart des membres de ce Bureau ont été choisis comme représentants de nations européennes, d'où protestation assez vives de divers pays situés hors d'Europe.

Après de très long pourparlers, tous les États se sont mis d'accord pour porter de vingt-quatre à trente-deux le nombre de délégués.

Le nombre de délégués représentant les Gouvernements était de douze; deux seulement représentaient obligatoirement des pays situés hors d'Europe. Par le Projet qui nous est soumis, le nombre de délégués représentant les Gouvernements est porté à seize, et six d'entre eux représenteront obligatoirement les nations non européennes.

Le présent Projet de Loi ne touche en rien à la Conférence internationale du Travail; il constate son existence et donne seulement une preuve d'amitié aux nations non représentées, preuve d'amitié que la Belgique, représentée de plein droit, ne peut leur refuser.

Du reste, n'est-il pas tout à l'avantage de notre pays de voir discuter les questions du travail par des nations d'autres parties du monde, qui ont vu de moins près que nous la guerre, et qui ont des conceptions peut-être différentes de celles de la majorité des pays d'Europe sur la législation du travail?

Votre Commission des Affaires Étrangères a l'honneur de vous proposer l'adoption du présent projet.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
ALB. LEJEUNE.